

FONCIERE EURIS

Société anonyme au capital de 148.699.245 euros
Siège Social : 103, rue La Boétie - 75008 PARIS
702 023 508 R.C.S. Paris

A Paris, le 22 janvier 2024

AVIS DE CONVOCATION (valant avis préalable de réunion)

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **12 février 2024 à 9 heures**, à l'Hôtel Marriott Champs-Élysées, 70-72 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

Ordre du jour

- Lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Délai spécial de réunion de l'Assemblée Générale ;
- Délibération sur les faits relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (*Lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes*) - L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 234-1 du Code de commerce, reçu le 12 janvier 2024 prend acte dudit rapport.

Deuxième résolution (*Délai spécial de réunion de l'Assemblée Générale*) - L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du respect de la réglementation applicable en matière d'Assemblées Générales étant précisé que le délai minimum de 35 jours entre la date de publication au Bulletin des annonces légales obligatoires d'un avis relatif à l'Assemblée générale et celle de ladite assemblée applicable aux sociétés dont les actions ne revêtent pas toutes la forme nominative prévu par l'article R. 225 -73 I du Code de commerce ne peut être respecté car il est incompatible avec les règles spécifiques prévues en matière de procédure d'alerte visées aux articles L.234 -1 et R.234-3 du Code de commerce qui prévoient que l'Assemblée générale doit, en tout état de cause, être réunie au plus tard dans le mois suivant la date de notification faite par les Commissaires aux comptes.

Troisième résolution (*Délibération sur les faits relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte*) - L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, prend acte des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte prévue à l'article L.234-1 du Code de commerce, ainsi que des réponses apportées par le Président et le Conseil d'administration lors de cette assemblée et des précédentes phases de la procédure d'alerte.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier pour participer à l'Assemblée générale, quel que soit le mode choisi (en présentiel, vote par correspondance, pouvoir au Président ou à une personne physique ou morale), de la propriété de ses titres par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 8 février 2024 à zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire Uptevia - Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer, soit au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, soit à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.22-10-28 précité.

- . Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.
- . Le droit de vote appartient à l'usufruitier en assemblée générale ordinaire et au nu-propiétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propiétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.
- . Pour les actionnaires ayant cédé leurs actions avant le jeudi 8 février 2024 à zéro heure, heure de Paris et ayant déjà demandé leur carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par l'article R.22-10-28, II du Code de commerce, ou exprimé leur vote à distance ou donné pouvoir, leurs instructions de participation et de vote seront invalidées ou modifiées en conséquence, selon le cas. Aucun transfert de propriété réalisé après le jeudi 8 février 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de modalités de participation ou de vote par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce n'est donc aménagé à cette fin.

II. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- . Assister personnellement à l'Assemblée générale,
- . Donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- . Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration,
- . Voter par correspondance.

Quelle que soit la modalité de participation choisie, l'actionnaire devra utiliser le Formulaire Unique :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré), le Formulaire Unique leur sera adressé automatiquement par Uptevia avec leur convocation ;
- Pour les actionnaires au PORTEUR, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <http://www.fonciere-euris.fr> rubrique *Assemblée générale* ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite, au plus tard le sixième jour précédant la date de réunion, soit le mardi 6 février 2024 au plus tard. Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <http://www.fonciere-euris.fr> rubrique *Assemblée générale* le lundi 22 janvier 2024.

- Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré) : ils devront cocher la case « JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE » en haut du Formulaire Unique, dater, signer et retourner le Formulaire Unique à Uptevia, Service Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation.

Uptevia leur adressera alors leur carte d'admission par courrier.

- Pour les actionnaires au PORTEUR : Ils devront contacter leur établissement teneur de compte en indiquant qu'ils souhaitent assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à Uptevia, Service Assemblées Générales, leur demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Uptevia leur adressera alors leur carte d'admission par courrier.

La demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard le jeudi 8 février 2024.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société Foncière Euris.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

- Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représenté

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représenté(e)s, pourront choisir l'une des trois options suivantes du Formulaire Unique :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société Foncière Euris ou à toute autre tierce personne physique ou morale.

Quelle que soit l'option choisie, les actionnaires devront dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré) : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation, afin qu'il parvienne à Uptevia le jeudi 8 février 2024.
- Pour les actionnaires au PORTEUR : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, afin que ces deux documents parviennent à Uptevia le jeudi 8 février 2024.

. Conformément aux dispositions des articles L.22-10-43 et L.228-1 et suivants du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut demander à l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions de transmettre son vote ou son pouvoir dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

. Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

. Le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

. Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la désignation d'un mandataire doit parvenir à Uptevia, jeudi 8 février 2024, par courrier indiquant le nom de la société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex

. La désignation d'un mandataire peut être effectuée par courrier à Uptevia, Service Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ou par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

La révocation d'un mandataire doit intervenir selon les mêmes modalités et calendrier que sa désignation.

. Tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission ou voté par correspondance, ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société à l'adresse suivante : Foncière Euris, Direction Juridique, 103, rue La Boétie, 75008 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : servicejuridique@euris.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mardi 6 février 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans la rubrique *Assemblée générale*.

Compte tenu du délai impératif de tenue de la présente assemblée générale dans le mois suivant la date de notification faite par les Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article R.234 -3 du Code de commerce, le présent avis intégrant les projets de résolutions vaut avis préalable au sens de l'article R. 225-73 du Code de commerce.

IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société Foncière Euris, Direction Juridique, 103, rue La Boétie, 75008 Paris et sur le site internet de la société <http://www.fonciere-euris.fr>

Les actionnaires sont invités à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

Le Conseil d'administration

FONCIERE EURIS

Société anonyme

103 RUE LA BOETIE,
75008 PARIS

**Rapport spécial d'alerte
des commissaires aux comptes**

KPMG S.A.

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris - La Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

FONCIERE EURIS

Société anonyme

103 RUE LA BOETIE,
75008 PARIS

Rapport spécial d'alerte des commissaires aux comptes

Aux actionnaires de la société FONCIERE EURIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Foncière Euris, nous vous présentons notre rapport établi en application de l'article L. 234-1 du code de commerce relatif à la procédure d'alerte.

Dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons relevé les faits exposés ci-après que nous avons considérés de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société et qui nous ont conduit à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par la loi.

1) Rappel des différentes phases de la procédure

Nous avons demandé des explications sur ces faits à votre président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 novembre 2023.

Dans sa réponse du 21 novembre 2023 votre président nous a fait part de son analyse de la situation et nous a indiqué les mesures envisagées.

Suivant notre demande du 1^{er} décembre 2023 votre conseil d'administration a délibéré sur cette situation le 15 décembre 2023.

Nous estimons que les délibérations de votre conseil d'administration dont le procès-verbal nous a été transmis par votre président en date du 22 décembre 2023 ne sont pas de nature à lever les incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. C'est pourquoi nous avons demandé à votre président de convoquer une assemblée générale pour délibérer des faits évoqués dans ce rapport spécial d'alerte.

2) Faits relevés de nature à compromettre la continuité d'exploitation

Les opérations de restructuration financière du Groupe Casino vont conduire si elles aboutissent, à une dilution massive des actionnaires actuels de Casino, dont votre filiale Rallye, et corrélativement à une perte de contrôle.

Cette situation compromet la capacité de la société Foncière Euris à exécuter ses engagements dans le cadre du plan de sauvegarde ce qui pourrait amener à une résolution de celui-ci et, dans ce cas, à une défaillance de la société.

Votre conseil d'administration a pris acte des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société relevés par les commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte prévue à l'article L234-2 du code de commerce et envisage d'approuver l'ensemble des opérations de restructuration financière du Groupe Casino qui conduiront donc à une perte de contrôle des actionnaires actuels de Casino, dont votre filiale Rallye.

Paris - La Défense, le 10 janvier 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Eric ROPERT

Deloitte & Associés



Stéphane RIMBEUF

FONCIERE EURIS

Société anonyme au capital de 148 699 245 euros
Siège social : 103, rue La Boétie - 75008 PARIS
702 023 508 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU 12 FEVRIER 2024 à 9 heures**

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Délai spécial de réunion de l'Assemblée Générale ;
- Délibération sur les faits relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte.

FONCIERE EURIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**procédure d'alerte lancée par les Commissaires aux comptes
(Article L. 234-1 du Code de commerce)**

Lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes (*PREMIERE RESOLUTION*)

Nous vous rappelons que lorsque les Commissaires aux comptes d'une société anonyme relèvent à l'occasion de l'exercice de leur mission des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, ils déclenchent une procédure d'alerte prévue aux articles L234-1 et suivants du Code de commerce.

Cette procédure comporte trois phases. Les Commissaires aux comptes de la société ont déjà exercé les deux premières phases, l'une auprès du Président de la société, la deuxième auprès du Conseil d'administration. Ils viennent de mettre en œuvre la troisième phase en demandant la convocation de cette assemblée générale à laquelle ils ont adressé un rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes.

Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre acte de ce rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 234-1 du Code de commerce, reçu le 12 janvier 2024 par la société et dont il vous a été donné lecture lors de cette assemblée.

Délai spécial de réunion de l'Assemblée générale (*DEUXIEME RESOLUTION*)

Nous vous demandons de bien vouloir donner acte du respect de la réglementation applicable en matière d'Assemblées Générales étant précisé que le délai minimum de 35 jours entre la date de publication au Bulletin des annonces légales obligatoires d'un avis relatif à l'Assemblée Générale et celle de ladite assemblée applicable aux sociétés dont les actions ne revêtent pas toutes la forme nominative prévu par l'article R. 225-73 I du Code de commerce n'a pu être respecté car il est incompatible avec les règles spécifiques prévues en matière de procédure d'alerte visées aux articles L.234-1 et R.234-3 du Code de commerce qui prévoient que l'Assemblée générale doit, en tout état de cause, être réunie au plus tard dans le mois suivant la date de notification faite par les Commissaires aux comptes.

Délibération sur les faits relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte (*TROISIEME RESOLUTION*)

Nous vous apportons des précisions sur le contexte qui explique la mise en œuvre de la présente procédure par les Commissaires aux comptes.

Le Président du Conseil d'administration de Foncière Euris a reçu le 8 novembre 2023 une lettre de ses Commissaires aux comptes KPMG et Deloitte datée du 2 novembre 2023 relevant les faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation de Foncière Euris portant sur :

- la restructuration de Casino qui, si elle aboutit, conduira à une dilution massive des actionnaires actuels dont Rallye et corrélativement à une perte de contrôle, ce qui pourrait amener à une résolution du plan de sauvegarde de Foncière Euris et à une défaillance de la société ;
- la sanction AMF de 25 M€ que Rallye ne serait pas en mesure de payer.

Le Président du Conseil d'administration de Foncière Euris a adressé sa réponse le 21 novembre 2023 mentionnant :

- l'accord obtenu avec Société Générale dans le cadre de la procédure de conciliation afin que ce créancier renonce au cas de défaut résultant de l'ouverture d'une procédure de conciliation au niveau de Casino au titre du protocole transactionnel conclu avec Foncière Euris ;
- les réalisations de nantissements sur les titres Rallye par les banques dérivés de Foncière Euris ;
- l'accord obtenu par Rallye dans le cadre de la procédure de conciliation avec les créanciers de Rallye bénéficiaires de fiducies-sûreté portant sur des actions Casino ;
- les opérations de restructuration en cours au niveau de Casino et le soutien de Rallye à la restructuration de Casino de manière à ce que celle-ci puisse être menée à bien ;
- l'ouverture de procédures de mandat ad hoc en date du 25 octobre 2023 au bénéfice de Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris pour une durée de 6 mois ;
- la requête déposée par Rallye auprès du Tribunal de Commerce de Paris afin de permettre à Rallye d'être en mesure de voter dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée de Casino ;
 - concernant la sanction AMF de 25 M€, le dépôt par Rallye d'un recours devant la Cour d'appel de Paris et le dépôt d'une requête aux fins de sursis à exécution de la décision AMF devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris ;
- l'ouverture éventuelle d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre des sociétés holdings et en particulier de Foncière Euris si une procédure de liquidation judiciaire était ouverte à l'encontre de Rallye.

Le Président du Conseil d'administration de Foncière Euris a reçu le 6 décembre 2023 la réponse des cabinets KPMG et Deloitte, datée du 1^{er} décembre 2023, indiquant que la réponse apportée par Foncière Euris ne semblait pas apporter les solutions nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article L.234-1 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont donc invité le Président du Conseil d'administration de Foncière Euris à faire délibérer le Conseil d'administration sur les faits concernés.

Le Conseil d'administration de la société Foncière Euris s'est réuni le 15 décembre 2023 et a pris acte des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte prévue à l'article L.234-1 du Code de commerce, et complétées de l'information de l'ordonnance de sursis à

exécution de la décision de la commission des sanctions de l'AMF du 7 septembre 2023, rendue par le premier Président de la Cour d'appel de Paris le 13 décembre 2023, jusqu'à ce que la Cour d'appel statue sur le bien-fondé du recours formé par Rallye à l'encontre de cette décision.

Un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 15 décembre 2023 a été adressé le 22 décembre 2023 au Président du Tribunal de Commerce et aux Commissaires aux comptes.

Le Président du Conseil d'administration de Foncière Euris a reçu le 12 janvier 2024 la réponse des cabinets KPMG et Deloitte, datée du 10 janvier 2024 indiquant qu'ils ont pris connaissance de la réponse du Conseil d'administration de Foncière Euris, mais que celle-ci ne semble pas de nature à lever les incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation, notamment s'agissant des opérations de restructuration financière du Groupe Casino qui vont conduire, si elles aboutissent, à une dilution massive des actionnaires actuels de Casino, dont Rallye, et corrélativement à une perte de contrôle. Cette situation compromet la capacité de la Société Foncière Euris à exécuter ses engagements dans le cadre du plan de sauvegarde ce qui pourrait amener à une résolution de celui-ci et, dans ce cas, à une défaillance de la société. Ils ont donc, invité la société en application des articles L.234-1 alinéa 3 et R.234-3 du Code de commerce, à procéder, dans un délai de 8 jours suivant la réception de ce courrier, à la convocation dans les conditions prévues à l'article R. 225-62 et s. du même Code d'une assemblée générale à laquelle sera présenté le rapport spécial d'alerte ci-joint.

FONCIERE EURIS

Société anonyme au capital de 148 699 245 euros
Siège social : 103, rue La Boétie - 75008 PARIS
702 023 508 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2024 A 9 heures

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution (*Lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes*) - L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 234-1 du Code de commerce, reçu le 12 janvier 2024 prend acte dudit rapport.

Deuxième résolution (*Délai spécial de réunion de l'Assemblée Générale*) - L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du respect de la réglementation applicable en matière d'Assemblées Générales étant précisé que le délai minimum de 35 jours entre la date de publication au Bulletin des annonces légales obligatoires d'un avis relatif à l'Assemblée générale et celle de ladite assemblée applicable aux sociétés dont les actions ne revêtent pas toutes la forme nominative prévu par l'article R. 225 -73 I du Code de commerce ne peut être respecté car il est incompatible avec les règles spécifiques prévues en matière de procédure d'alerte visées aux articles L.234 -1 et R.234-3 du Code de commerce qui prévoient que l'Assemblée générale doit, en tout état de cause, être réunie au plus tard dans le mois suivant la date de notification faite par les Commissaires aux comptes.

Troisième résolution (*Délibération sur les faits relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte*) - L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, prend acte des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte prévue à l'article L.234-1 du Code de commerce, ainsi que des réponses apportées par le Président et le Conseil d'administration lors de cette assemblée et des précédentes phases de la procédure d'alerte.

FONCIERE EURIS

Société anonyme au capital de 149 158 950 euros
Siège social : 103, rue La Boétie, 75008 PARIS
702 023 508 RCS Paris

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné (e) : **NOM**.....
Prénom(s).....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....
Propriétaire de ACTION(S) de la société FONCIERE EURIS

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du **12 février 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A
Le

Signature

NB : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.